



# ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Convoquée par le [Bureau exécutif H14-07](#)

→ **H-14 #02**

Quorum : 65 membres

MERCREDI 07 MAI 2014

15 H 30

CAFÉ ÉTUDIANT L'EXODE

ORDRE DU JOUR

- 0.0 Procédures
  - 0.1 Praesidium
  - 0.2 Procès-verbaux :
    - 0.2.1 [H14-01/1](#): 05 février 2014
    - 0.2.2 [H14-01/2](#): 12 février 2014
    - 0.2.3 [H14-sp01](#): 26 février 2014
    - 0.2.4 [H14-sp02](#): 25 mars 2014
  - 0.2.5 [Vote de confirmation de grève](#)
  - 0.3 Suite des procès-verbaux
  - 0.4 Lecture et adoption du présent ordre du jour
  - 0.5 Date prochaine Assemblée générale régulière
- 
- 1.0 Affaires financières
    - 1.1 Compte-rendu
    - 1.2 [Contestation de l'article 2 du Règlement P-6](#)
  - 2.0 Affaires internes
    - 2.1 ÉtudiantEs en changement de sexe (suivi)
    - 2.2 [Nouvelle entente protocolaire AGE – CVM – Mot du R.G.](#)
    - 2.3 AGEnda 2014-2015 :
      - 2.3.1 [Choix couverture](#)
      - 2.3.2 [Graphisme](#)
      - 2.3.3 [Imprimeur](#)
    - 2.4 Plan stratégique du CVM
    - 2.5 Politique institutionnelle d'évaluation des apprentis-sages
    - 2.6 Party 30 ans de l'AGECVM
    - 2.7 Party fin de session
  - 3.0 Point d'info sur la campagne Automne 2014
  - 4.0 Affaires diverses
  - 5.0 Levée

---

**ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE H14-02 DU 07 MAI 2014**

Document disponible sur notre site Internet [www.cvm.qc.ca/agecvm](http://www.cvm.qc.ca/agecvm)

## CONTRIBUTION FINANCIÈRE POUR LE PAIEMENT DES HONORAIRES ET DÉBOURSÉS JUDICIAIRES ET EXTRAJUDICIAIRES D'ÉTUDIANTS ET ÉTUDIANTES DU CÉGEP DU VIEUX-MONTRÉAL ET D'AUTRES PERSONNES AYANT ÉTÉ ARRÊTÉS DANS LE CONTEXTE DE LA GRÈVE ÉTUDIANTE DE 2012

- ✓ ATTENDU QUE plusieurs étudiants-tes et anciens-nes étudiant-tes, et d'autres personnes font présentement l'objet d'accusations pénales et criminelles liées à des arrestations survenues dans le contexte de manifestations populaires lors de la grève étudiante de 2012;
- ✓ ATTENDU QUE ces personnes sont passibles d'amendes pouvant aller jusqu'à 600\$ plus les frais, en vertu du règlement P-6 ;
- ✓ ATTENDU QUE ces personnes ont dû subir des arrestations arbitraires et illégales, qu'elles ont été détenues dans des conditions inusitées et cruelles et que leurs libertés civiques fondamentales, notamment leur liberté d'expression et de réunion pacifique, et leurs garanties judiciaires, comme le droit à l'avocat et le droit d'être jugé dans des délais raisonnables, ont été violées ;
- ✓ ATTENDU QUE les causes judiciaires qui concernent ces personnes ont un caractère éminemment politique et que les enjeux y sont excessivement importants, eu égard notamment au respect des droits civils et politiques au Québec ;
- ✓ ATTENDU QU'un grand nombre de personnes participant à des manifestations se font toujours arrêtées et accusées en vertu du règlement P-6 ;
- ✓ ATTENDU QU'il est nécessaire de s'attaquer à ce règlement en utilisant tous les forums, - la rue autant que le forum judiciaire -, dans le but de l'invalidier ;
- ✓ ATTENDU QUE l'AGECVM a été et est toujours très particulièrement impliqué dans le combat étudiant et sensible à ces enjeux qui le révoltent ;
- ✓ ATTENDU QU'un nombre important de défenseurs et défenderesses ont mandaté le cabinet Michaud Santoriello & associés, Avocats, pour les représenter dans leur cause respective, et que ce cabinet est déterminé à faire valoir leurs intérêts dans le cadre de leur défense pénale ainsi qu'à contester l'art. 2 du règlement P-6 sur une base constitutionnelle et à s'attaquer aux arrestations de masse ;
- ✓ ATTENDU QUE l'avocat senior du bureau, Me Marc Michaud, est particulièrement sensible à ces enjeux, ayant lui-même été un arrêté politique accusé injustement, et subi des conditions de détention inacceptables au temps du référendum de Charlottetown ;
- ✓ ATTENDU QUE les étudiants vivent généralement sous le seuil de la pauvreté, et que les défenseurs et défenderesses concernés n'ont pas accès à l'aide juridique en vertu des règles applicables ;
- ✓ ATTENDU QUE Michaud Santoriello & associés, Avocats, demande un montant forfaitaire préférentiel de 15 000\$ plus les taxes applicables et les déboursés, en compensation de la totalité des services à fournir dans le cadre des instances municipales, peu importe le nombre de clients, peu importe la durée des instances et peu importe le nombre d'avocats du bureau impliqués ;
- ✓ ATTENDU QUE ces montants sont extrêmement faibles, compte tenu de l'importance des requêtes (en inconstitutionnalité, notamment) et des actes professionnels qui pourraient être posés ;
- ✓ ATTENDU QUE les défenseurs et défenderesses se sont eux-mêmes engagés à participer à l'effort de financement par l'organisation d'événements de financement ou autrement ;
- ✓ ATTENDU QUE ces défenseurs et défenderesses demandent aujourd'hui à l'AGECVM de contribuer à hauteur de 2000\$ ou davantage, selon le bon vouloir de l'assemblée ;

### IL EST PROPOSÉ :

- ❖ Que l'AGECVM condamne les atteintes aux libertés fondamentales ayant été commises par les forces de répression policière lors de la grève étudiante de 2012, et dénonce le règlement P-6 ainsi que les arrestations et procès de masse ;
- ❖ Que l'AGECVM déplore que l'aide juridique ne couvre plus les frais d'avocats pour des dossiers tels que ceux des défenseurs et défenderesses concernés ;
- ❖ Que l'AGECVM fournisse une aide financière pour le paiement des honoraires et déboursés judiciaires et extrajudiciaires de ses membres et sympathisants ayant été arrêtés dans le contexte de la grève étudiante de 2012 ;
- ❖ Que cette aide financière, payable au compte en fidéicommiss du cabinet d'avocats, s'élève à 2 000\$, ou davantage, selon le bon vouloir de l'Assemblée, imputable au budget mobilisation à raison de 500,00 \$, ou davantage, selon le bon vouloir de l'Assemblée, sur 4 sessions ;
- ❖ Qu'un représentant de l'AGECVM soit mandaté pour procéder aux formalités nécessaires au paiement ;
- ❖ Que l'AGECVM organise ou facilite l'organisation, notamment en prêtant ses locaux et autres commodités, d'une campagne de financement spécifique à ces affaires.

## Mot du responsable général

Bonjour à tous,

Ceci est un message d'intérêt public.

Comme vous le savez peut-être, ce mercredi le 7 mai à 15h30 se tiendra une [Assemblée générale](#) au Café l'exode.

Peut-être que vous vous dites qu'une AG, c'est plate. Vous avez raison, mais c'est cependant un mal nécessaire. Notre démocratie, dans sa [charte](#), exige un quorum d'un pourcent en assemblée régulière pour avoir le pouvoir de gérer vos cotisations étudiantes (un demi-million de dollars par année) et les prises de position politiques du syndicat étudiant. C'est très peu, et le manque de participation cause une distorsion entre les positions de l'AGECVM et les opinions des étudiants et étudiantes.

Si je prends la peine de vous écrire aujourd'hui, c'est parce que cette AG sera déterminante pour l'avenir de tous les étudiants et étudiantes.

À l'ordre du jour, il y a le point sur « **l'entente protocolaire AGE CVM-CVM** ».

Elle régit tous les rapports entre l'Association et l'Administration du Cégep.

C'est la base (voir [l'ancienne entente](#)) de la collaboration entre les deux organismes :

- prêt des locaux des comités étudiants,
- perception des cotisations,
- instance de négociation ...

Autrement dit, c'est la base de tout.

Depuis plus 3 ans, cette entente est en négociation pour renouvellement.

Ce mercredi, c'est l'heure de voter pour adopter ou rejeter cette entente qui représente un laborieux travail échelonné sur 3 ans.

Un échec à adopter cette entente représenterait le rejet des étudiants à toute collaboration et entente avec l'administration du Cégep:

- Les permis d'alcool pour les activités étudiantes au cégep seraient en péril.
- La possibilité de négocier une entente en cas de grève pour laisser le cégep ouvert (bloc sportif, 3<sup>e</sup> étage, laboratoires, etc.) en cas de grève, resterait nulle.

La démocratie c'est long et chiant, on est tous et toutes en fin de session, mais je prendrai quelques heures de ma journée du mercredi 07 mai pour assister à l'Assemblée générale.

Parce que tout le monde, dans les années prochaines, en profitera.

J'espère vous y voir en grand nombre.

En toute collaboration,

Frédéric Desaulniers  
Responsable général de l'AGECVM

# ENTENTE DE FONCTIONNEMENT ET DE COLLABORATION

## ENTRE



Le cégep du Vieux Montréal, corporation légalement constituée en vertu de la *Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel*, ayant son siège social au 255, rue Ontario est, à Montréal, Québec, ici représenté par sa directrice générale et par son directeur des services aux étudiants, ci-après nommé *Le Cégep*,

## ET



L'Association générale étudiante du cégep du Vieux Montréal (AGECVM), corporation légalement constituée en vertu de la *Loi sur les compagnies (partie III)* et accréditée en vertu de la *Loi sur l'accréditation et le financement des associations étudiantes*, ayant son siège social au cégep du Vieux Montréal, ici représentée par les personnes assumant les rôles de responsable général et de secrétaire général, ci-après nommée *l'Association*.



## **Préambule**

La présente entente de fonctionnement et de collaboration entre le Cégep et l'Association est fondée sur les dispositions de la *Loi sur les cégeps* et de la *Loi sur l'accréditation et le financement des associations étudiantes*.

Elle est aussi fondée sur les engagements inclus au *Projet éducatif* du Cégep, en ce qu'il prône des valeurs d'ouverture, de concertation, et qu'il oriente les efforts de la communauté vers la formation globale des personnes, incluant la *formation citoyenne*.

## **1. Reconnaissance mutuelle**

- 1.1 Le Cégep et l'Association se reconnaissent mutuellement les mandats et responsabilités qui leur sont dévolues en vertu de leurs lois constitutives.
- 1.2 En conséquence, le Cégep reconnaît que l'Association a le mandat de représenter les étudiants du Cégep, selon sa charte, et l'Association reconnaît que le Cégep a la mission de dispenser les programmes de formation collégiale qui lui sont confiés par le MELS, et de gérer les ressources et infrastructures nécessaires pour y parvenir.
- 1.3 la présente entente a pour objet d'établir les conditions de base permettant la réalisation des responsabilités mentionnées à l'article 1.2.

## **2. Responsabilités**

- 2.1 L'Association et le Cégep s'engagent à ne pas utiliser le nom de l'autre partie à moins d'une autorisation écrite à l'effet contraire.
- 2.2 De même, l'Association et le Cégep reconnaissent que la responsabilité de l'une des parties ne peut être engagée pour aucune considération, et sous quelque forme que ce soit, par toute action posée par l'autre.

### **3. Représentants et informations**

- 3.1 Le Cégep désigne sa direction des Services aux étudiants à titre de responsable de l'exécution de la présente entente. En son absence ou à sa demande, la coordination peut suppléer.
- 3.2 L'Association désigne, pour les mêmes fins, la personne assumant le rôle de responsable général. Le secrétaire général peut suppléer, le cas échéant, ou tout membre élu au bureau exécutif, en assemblée générale.
- 3.3 Dans le but de faciliter l'application des présentes, et dans le respect des dispositions de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, les parties conviennent d'échanger les informations visées aux paragraphes 3.4 à 3.8 aussi souvent que requis.
- 3.4 Le Cégep remet à l'Association, qui s'engage à les respecter, les règlements et les politiques qui régissent son fonctionnement. De même, l'Association remet au Cégep, qui s'engage à les respecter, sa charte, ses statuts et règlements ou tout autre document légal qui décrit son fonctionnement.
- 3.5 En concordance avec son *Projet éducatif*, le Cégep s'engage à favoriser l'exercice des droits démocratiques de ses étudiants dans le cadre de sa mission et de la vie collégiale qui la supporte, et sous réserve du paragraphe 3.4.
- 3.6 Le Cégep mettra à la disposition de l'Association, à chaque session, les informations suivantes :
- une liste alphabétique des membres de l'Association comprenant nom, prénom, adresse, numéro de téléphone, numéro de matricule et programme suivi ;
  - une liste alphabétique des membres de l'Association par programme ;
  - une liste à partir de laquelle l'Association puisse s'adresser à tous ses membres par courrier électronique.
- Ces listes seront émises après les confirmations d'inscriptions au 20 septembre ou au 15 février, selon le cas.
- 3.7 De plus, l'Association pourra recevoir, sur demande, et selon des délais raisonnables, des listes informatisées préliminaires en début de session, des informations sur l'horaire-maître ou sur tout autre document accessible, relatif à la vie collégiale et susceptible de favoriser l'exercice de son mandat de représentation des étudiants.

- 3.8 Le Cégep s'engage à fournir promptement les coordonnées de l'Association ainsi que les noms de ses exécutants à tout étudiant qui fait l'objet d'un suivi sur le plan disciplinaire.
- 3.9 L'Association transmet au Cégep, au fur et à mesure des changements qui y apparaissent, les informations suivantes :
- une liste des membres de son bureau exécutif ;
  - une liste des comités thématiques reconnus par l'AGECVM, ainsi que de leurs membres autorisés à avoir accès à la clé du local du comité ;
  - une liste des responsables des comités de concentration
  - une liste des ses employés ou mandataires, qu'ils soient ou pas étudiants du Cégep.

#### **4. Comité d'échanges et de consultations**

- 4.1 Un comité paritaire d'échanges et de consultations est créé, et formé pour le Collège du directeur des Services aux étudiants et de la directrice des Communications et des affaires corporatives, et pour l'AGECVM de deux membres issus du bureau de l'exécutif. Les deux parties s'entendent pour assurer une stabilité chez les représentants à ce comité afin de faciliter le suivi des dossiers.

Aux membres du comité peuvent s'ajouter, sur invitation, d'autres personnes appelées à traiter de questions spécifiques prévues à l'ordre du jour d'une rencontre.

- 4.2 Ce comité se réunit aussi souvent que le demande l'exercice de ses compétences, mais au moins trois fois par session. En particulier lorsque des mouvements collectifs sont prévisibles au Cégep ou dans le milieu de l'éducation supérieure, une intensification de ces rencontres est souhaitable.
- 4.3 Ce comité a le mandat général d'observer et d'analyser l'évolution des activités et situations ayant cours au CVM, dans le cadre de l'exécution des présentes.
- 4.4 Il est également le lien entre les parties pour permettre la concertation et la conclusion d'ententes potentielles sur les sujets suivants, ces ententes pouvant, au gré des parties, être annexées aux présentes :
- les sujets prévisibles touchant les étudiants qui seront abordés au conseil d'administration du Cégep, notamment les projets de règlement ;
  - l'accessibilité et la qualité des services offerts aux étudiants du Cégep et les différents facteurs pouvant intervenir sur cette qualité ;
  - les collaborations potentielles quant aux projets d'activités nouvelles au bénéfice des étudiants du Cégep ;



- les modes habituels de liaison entre les parties et les modes d'accès à l'information pertinente à l'exécution des présentes ; les modes de liaison à maintenir dans le cas de mouvements collectifs prévisibles au Cégep ou dans le milieu de l'éducation supérieure ;
- les prévisions et situations budgétaires de l'une ou l'autre partie, et particulièrement les répartitions budgétaires des Services aux étudiants ;
- tout sujet pouvant avoir un impact sur la vie communautaire du Cégep, incluant la présence commerciale de tiers au Cégep, à propos desquels sujets les parties pourraient émettre des recommandations conjointes ;
- les projets de réaménagement ou de réaffectation de locaux mis à la disposition de l'AGECVM ou des comités étudiants, étant entendu que les demandes et suggestions seront ensuite prises en compte dans les consultations faites par le Service des ressources matérielles, selon ses échéanciers.

4.5 Le comité est aussi le lieu d'échanges et de discussions où le Cégep et l'Association s'engagent à se consulter sur tout projet de modification ou d'ajout aux droits, frais, cotisations et contributions assumés par les étudiants du Cégep, et ce dans les plus brefs délais possible, en assemblée régulière ou spéciale, le cas échéant.

## **5. Organisation matérielle et financière**

5.1 Dans la mesure de ses disponibilités en espaces, le Cégep met à la disposition de l'Association des locaux pour loger son bureau exécutif, son secrétariat permanent et les comités étudiants. Les parties aux présentes conviennent que tout changement à la localisation ou à l'aménagement de ces locaux fait l'objet de consultations préalables.

Dans la mesure, toujours, de ses disponibilités en espaces, le Cégep met à la disposition de l'Association un local pour loger le Café étudiant. Ce Café doit, par ailleurs, faire l'objet d'un protocole spécifique quant à sa gestion et aux collaborations avec le Collège et ses différents services.

5.2 Le Cégep met à la disposition de l'Association et de ses comités les services généralement accessibles à la communauté, et ce aux mêmes conditions et tarifs préférentiels que ceux consentis aux autres usagers non subventionnés du Cégep.

5.3 Le Cégep fournit à l'Association, sans frais :

- l'électricité et le chauffage ;
- l'entretien ménager, hebdomadaire et annuel selon le programme technique connu d'entretien du Cégep ;

- deux lignes téléphoniques ;
- l'accès aux réseaux internet et intranet en autant que ces services soient également sans frais pour les autres usagers ;
- un espace disque suffisant pour pouvoir loger une ou des pages Web pour l'Association ;
- le mobilier des locaux du bureau exécutif, du secrétariat et des comités étudiants, le tout selon la disponibilité du mobilier en question ;
- des lieux d'affichage ;
- murs d'expression. Seule la zone du corridor menant aux locaux des comités étudiants est désignée « murs d'expression » tel qu'indiqué sur le plan en annexe à cette entente. Le mur face au local A3.04 est réservé à la diffusion d'une œuvre artistique organisée conjointement entre les SAE et l'AGECVM. À cette fin, l'Association est autorisée à organiser la réalisation de murales ou fresques. Les illustrations ou commentaires ne devront cependant pas porter atteinte à la dignité de quiconque. De plus, le contenu ne devra en aucun temps faire allusion à des aspects à caractère violent, diffamatoire, discriminatoire, sexiste ou pornographique. Les travaux de réalisation des œuvres doivent faire l'objet d'une demande préalable au Collège et prévoir l'utilisation de techniques et matériaux respectant les exigences du Collège en matière d'environnement et de sécurité.

5.4 L'Association est responsable des biens meubles et immeubles qui lui sont confiés par le Cégep, de même que des dommages causés à ces biens autrement que par l'usure normale.

5.5 L'Association remettra annuellement au Cégep un certificat d'assurance établissant qu'elle est couverte pour tous genres de responsabilités, et ce pour un montant minimum d'un million de dollars.

5.6 En concordance avec l'article 5.3, au-delà des services et équipements fournis par le Cégep, l'Association pourra en acquérir d'autres, à ses frais ; elle en informe le Collège afin de s'assurer de la conformité avec les règles et normes en vigueur. Les meubles et appareils électroménagers achetés ou fournis par l'Association étudiante ou ses comités doivent faire l'objet d'une autorisation du Collège à l'égard de la santé, de la salubrité et de la sécurité.

De même, l'Association peut demander au Cégep d'effectuer des travaux dans ses locaux ; elle le fait alors par écrit. Le Cégep tentera alors d'analyser avec l'Association la faisabilité et l'échéancier potentiel de réalisation du projet, selon les ressources disponibles. Dans le cas où les services du Cégep ne pourraient répondre à la demande de l'Association, mais la considèrent recevable, l'Association sera référée aux organismes compétents, à ses frais.

- 5.7 Pendant les heures habituelles d'ouverture du Cégep (du 15 août au 23 décembre et du 3 janvier au 15 juin : du lundi au vendredi de 7 à 23 heures et le samedi de 7 à 17 heures), les représentants et employés de l'Association ou des comités étudiants ont accès aux locaux qui leur sont dédiés. En dehors de ces heures habituelles et en cas de fermeture du Collège, l'accès auxdits locaux doit faire l'objet d'une autorisation du directeur des Services aux étudiants.
- 5.8 L'Association reconnaît qu'en tout temps, en situation d'urgence ou d'application d'une loi ou d'un règlement en vigueur au collège, le personnel de sécurité et d'encadrement du cégep peut accéder aux locaux de l'Association et de ses comités. Les visites pour fins d'inspection doivent faire l'objet d'un préavis de 5 jours, tel que prévu dans l'entente au sujet de l'entretien des locaux des comités étudiants. Dans tous ces cas, l'Association est informée promptement par écrit du fait et du motif lorsque tel accès a lieu.

Conformément à ses devoirs et responsabilités en vertu du Code [ ? ], une inspection visuelle quotidienne est effectuée par le Collège en dehors des heures habituelles d'ouverture. Dans le cas où une anomalie est observée, un rapport d'incident est rédigé et une visite avec un représentant de l'Association est effectuée dans les meilleurs délais.

- 5.9 L'Association acquittera les droits et cotisations requis pour l'obtention des permis et licences nécessaires à la tenue de ses activités.

## **6. Perception de la cotisation étudiante**

- 6.1 En concordance avec la *Loi sur l'accréditation et le financement des associations étudiantes*, le Cégep perçoit la cotisation fixée par l'Association, au moment des inscriptions, et selon les mêmes modalités que celles applicables à la perception des droits prescrits par le Cégep. Et l'Association doit informer le Cégep du taux de sa cotisation en temps utile pour cette perception.
- 6.2 Le Cégep verse à l'Association 80 % des sommes perçues, dès qu'il est en mesure d'établir le bilan de cette perception, ou au plus tard 30 jours après la fin de la période d'inscription pour une session donnée.
- 6.3 Le solde est versé à la fin de la session visée. À ce moment, le Cégep et l'Association vérifient et règlent ensemble l'état des comptes à payer et recevoir de part et d'autres.

- 6.4 L'information sur le nombre d'étudiants cotisant inscrits au Cégep pour une session donnée parviendra à l'Association aux moments suivants :
- lors du premier versement pour une session visée ;
  - dans les cinq jours qui suivent la remise des horaires ;
  - dans les cinq jours qui suivent le 20 septembre et le 15 février ;
  - au moment du versement final en fin de session.

## ***7. Entrée en vigueur, modification et pérennité***

- 7.1 La présente entente entre en vigueur le jour de sa signature par les parties.
- 7.2 Elle sera renouvelée automatiquement, d'année en année, le 30 avril, à moins que l'une ou l'autre des parties ne manifeste, par écrit avant le 31 mars, son intention de la modifier en tout ou en partie.
- 7.3 Toute modification aux présentes doit être approuvée et signée par les parties pour être valide.
- 7.4 Tout litige quant à l'interprétation ou à l'application des présentes doit être signifié aux représentants désignés responsables à l'article 3 et traité au comité d'échanges et de consultations.

En foi de quoi, les parties ont signé, ce \_\_\_\_\_ 2014.

Pour l'Association générale étudiante  
du cégep du Vieux Montréal

Pour le cégep du Vieux Montréal

\_\_\_\_\_  
Responsable général de l'AGECVM

\_\_\_\_\_  
Murielle Lanciault, directrice générale

\_\_\_\_\_  
Secrétaire général de l'AGECVM

\_\_\_\_\_  
Alain Lamarre, directeur des  
Services aux étudiants

*Dans ce document, l'emploi du masculin pour désigner des personnes n'a d'autres fins que celle d'alléger le texte.*

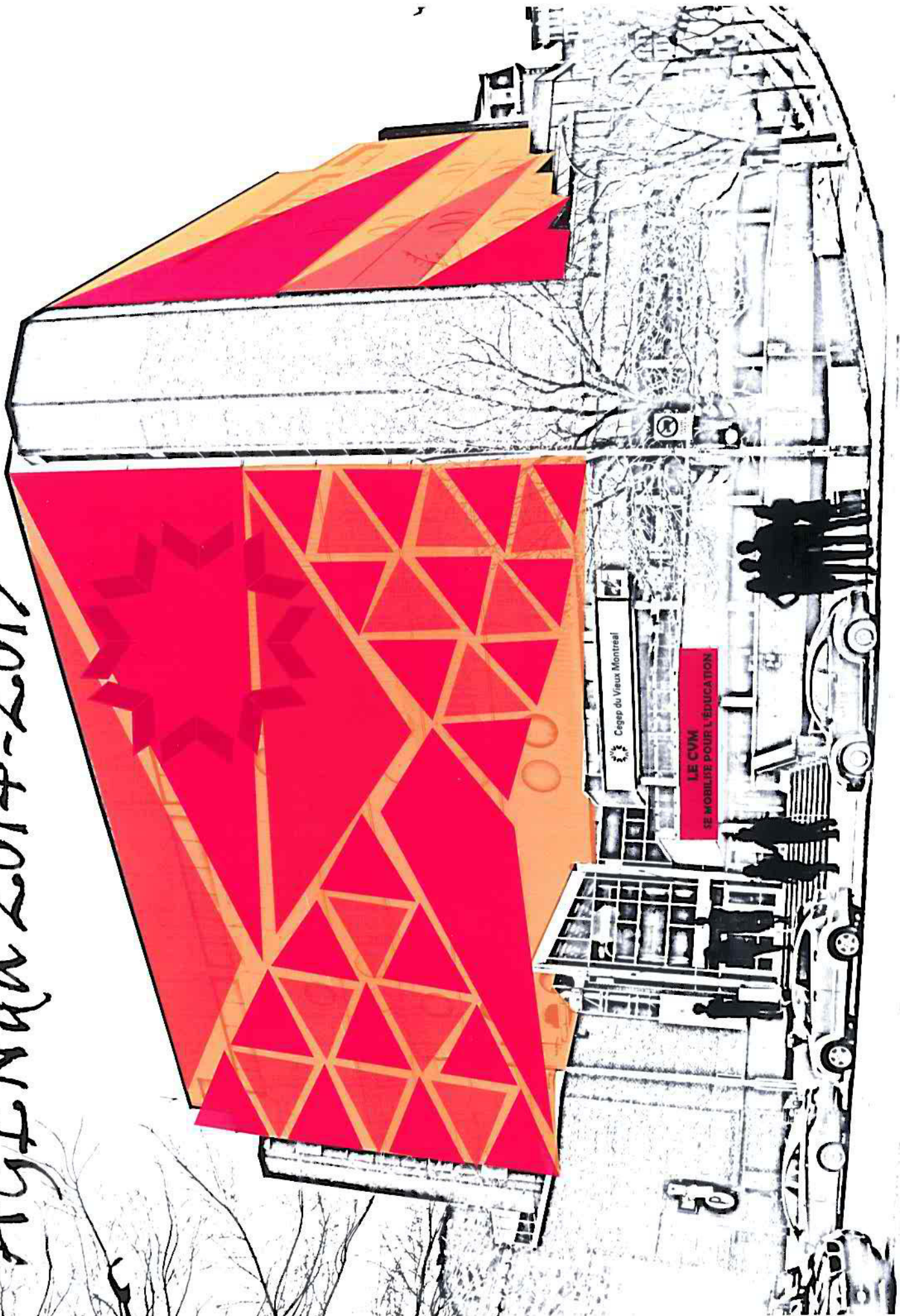


Couverture Automne 2014

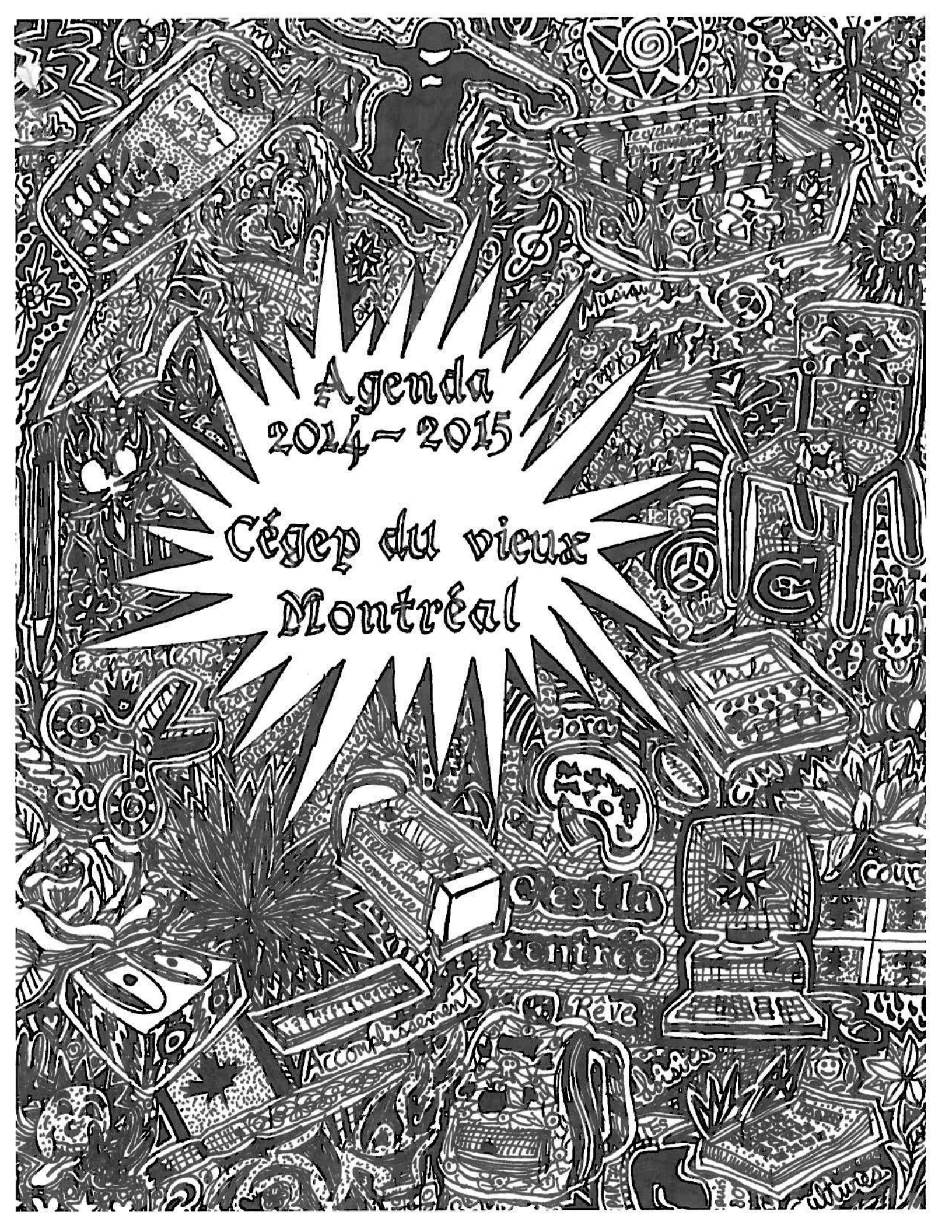


Couverture Hiver 2015

# AGENDA 2014-2015







Agenda  
2014-2015

Cégep du vieux  
Montréal

C'est la  
réunion

Accompagnement

Rêve

culture

## AGENda 2014-2015 Choix du graphiste

Malgré l'envoi de courriels nombreux aux finissant-e-s de graphisme

*Bonjour cher-e-s étudiant-e-s de graphisme, 5ème et 6ème session,  
L'AGECVM est à la recherche de graphistes et / ou artistes pour assurer la mise en page du fabuleux AGEnda 2014 - 2015 (fusion de l'acronyme "AGE - Association générale étudiante" et "agenda") .*

*Nous recherchons des gens motivés pour assurer la mise en page des textes, des cases et des calendriers. Bref, tout ce qui concerne l'intérieur de ce futur merveilleux AGEnda!*

***Période de production:*** mai et juin 2014, pour remise à l'Imprimeur idéalement à la mi-juin 2014, au plus tard fin juin 2014.

*Vous devez fournir, seul-e ou en équipe, un portfolio d'œuvres démontrant votre exceptionnel talent dans la mise en page et / ou ce que vous jugez pertinent pour démontrer vos incroyables capacités au secrétariat de l'AGECVM (local 3.85)*

***AVANT LE VENDREDI 2 MAI.*** Toutes les candidatures seront soumises à un processus de sélection.

*Pour participer à ce concours, [vous devez être étudiant ou étudiante au Cégep du Vieux Montréal](#), et donc membre de l'AGECVM.*

*Ce travail colossal est brillamment récompensé de 2000,00\$ (cette somme pouvant être divisée si une équipe de deux ou plusieurs personnes soumettent un projet commun) et évidemment d'un grand merci de toute l'équipe !*

*Nous sommes impatient-e-s de voir vos œuvres!*

*Olivier Turner*

*Mylène Sabourin-Simard*

*Maryane Daigle*

*L'AGEndeux et les AGEndeuses*

Aucun dossier n'a été déposé au secrétariat de l'AGECVM en date du 02 mai 2014.

C'est pourquoi l'AGECVM a recontacté les deux anciennes étudiantes du CVM qui ont conçu et réaliser le graphisme des trois derniers agendas de l'AGECVM.

Elles ont répondu présent.

### **Conditions :**

1. Le choix de la couverture sera fait en A.G. selon les [propositions](#) sur la table
2. Elles auront la responsabilité des illustrations intérieures de l'AGEnda 2014-2015
3. Rémunération, compte-tenu qu'elles sont sur le marché du travail et non plus étudiantes : 2500,00 (deux mille cinq cents) \$ payables pour moitié à la signature du contrat et l'autre moitié à la remise du bon à tirer à l'imprimeur
4. Deux copies de l'AGEnda imprimé leur seront envoyées



[Imprimer](#)

[Fermer](#)

## Agenda cvm 2014-2015

---

De : **Jessica Grenon** (jessica.grenon@gmail.com)  
Envoyé : 6 mai 2014 19:52:50  
À : agecvm@hotmail.com (agecvm@hotmail.com)  
Cc : andreelaroche@gmail.com (andreelaroche@gmail.com)

Bonjour,

Je vous envoie ce e-mail pour confirmer que moi jessica grenon et andrée henry laroche allons travailler sur l'agenda du cégep du vieux montréal pour les sessions 2014-2015.

Voici quelques questions:

Nous aimerions savoir si nous avons le choix pour le cover de l'agenda parmi les choix que nous avons reçu par e-mail parce que selon nous le premier choix nous semble être le meilleur.

Concernant notre rémunération nous aimerions connaître jusqu'à combien nous pouvons négocier comme nous avons brièvement discuté au téléphone.

Nous aimerions aussi savoir si c'est nous qui allons faire les illustrations à l'intérieur puisqu'il y a une année ou ce sont d'autres étudiants qui les avaient faites.

Comme les années précédente, il va y avoir une partie du paiement au début et la balance remise à la fin du projet? Nous aimerions aussi recevoir une copie de l'agenda une fois imprimé une pour moi et une pour andrée henry laroche.

Merci beaucoup et au plaisir

Jessica Grenon



Pour la soumission, selon les caractéristiques suivantes :

**Produit demandé** : Agenda 2014 – 2015

**Format** : 5 ¼ X 8 ¼

**Ouvert** : 10 ½ X 8 ¼

**Nombre de pages** : 224 p. (ou 192) + 4 p. couvertures

**Papier** : Couv. Cornwall 12 pts C2C, laminé 2 côtés. Int. 100M #2

**Couleur** :

Intérieur : noir / Couverture : 4 couleurs pages extérieures,  
int. Noir, papier éco

**Reliure** : Spirale, coins perforés

**Présentation**: tête-bêche (Session Automne 2014 / Session Hiver 2015)

**Épreuves** : Épreuves couleurs

**Quantité** : 7200

**Tolérance acceptable** : ± 2%

**Empaquetage** : en boîtes

**Livraison** : 255 Ontario est, Montréal, Au plus tard le **vendredi 15 août 2014**

**Fourni par l'AGECVM** : CD final au **Lundi 30 juin 2014**, Sorties laser

L'AGECVM a reçu trois soumissions :

	<b>Papier Eco- 192 pages</b>	<b>Papier Eco- 224 pages</b>	<b>Papier offset 192 pages</b>	<b>Papier offset 224pages</b>
<b>Heon&amp;Nadeau</b>	12418,00 \$	13362,00 \$		
<b>Impart Litho</b>	11937,00 \$	13257,00 \$	10848,00 \$	11989,00 \$
<b>Payette &amp; Simms</b>	11460,00 \$	12790,00 \$		

Pour décision



375, Boul. Labbé Nord  
Victoriaville (Québec) G6P 1B1  
Tél. : **819 758-3133**  
Sans frais : 1 800 561-1566  
Télééc. 819 758-0589  
[www.iheon.com](http://www.iheon.com)

## CONFIRMATION DE PRIX

Cegep du Vieux Montréal

Étienne Philippart

255 rue Ontario est

Montréal (Québec)

Tel: 1-514-982-0496

Fax: 1-514

[agecvm@hotmail.com](mailto:agecvm@hotmail.com)

Date

05-05-2014

Soumission

93745

Description	Agenda 2014-2015	
Format ouvert	10 1/2 x 8 1/4	
Format fini	5 1/4 x 8 1/4	
	192 ou 224 pages plus couverture	
	<u>Intérieur</u> CTP métal	<u>Couverture</u> CTP métal
Matériel fourni	Fichiers compatibles	Fichiers compatibles
Papier	Enviro 100 - 100M 100% recyclé	Cornwall 12 pts c2c
Impression recto	Noir	4 couleurs process avec lamination
Impression verso	Noir	Noir + laminage
Reliure - Finition	Reliure spirale plastique, couleur: noir ou blanc + coins perforés Couvert laminé gloss recto verso	
Emballage	En vrac en boîtes	

Délai de production: fichier fourni le 30-06-2014 livraison le 15-08-2014


Épreuves demandées: Laser couleur postscript Date:

	QUANTITÉ	PRIX (+ taxes applicables)
192 p.	qte 7,200:	\$12 418.00 le tout
224 p.	qte 7,200:	\$13 362.00 le tout

Date reçue

Livraison finale

+/- 5% de la quantité accepté



Par: **André Lavigne**  
[andrel@iheon.com](mailto:andrel@iheon.com)

Livraison Montréal

Conditions de paiement:

Veuillez nous retourner cette copie dûment signée pour la mise en marche de votre commande.

Accepté par \_\_\_\_\_ No commande \_\_\_\_\_

pdf Pdf créé avec la version d'essai pdfFactory [www.pdffactory.com](http://www.pdffactory.com)

## CONFIRMATION DE PRIX

Date : 2014/05/05  
Devis : D030279-1-1

**A.G.E. CEGEP DU VIEUX-MTL (AGECVM)**  
255 ONTARIO EST, LOCAL A3.85  
MONTREAL  
QC, CANADA H2X 1X6  
Tél. : (514)521-6445 Téléc. : (514)982-6107  
agecvm@hotmail.com

A/S : Etienne Philippart



**IMPART LITHO**  
IMPRIMEUR  
383 Boul. Bonaventure  
Victoriaville, QC, G6T 1V5  
Tél. : (819)758-0667  
Télé. : (819)752-3069

Il nous fait plaisir de vous soumettre nos prix pour le travail décrit ci-dessous aux conditions mentionnées.

**Votre demande :** Agenda 2014-2015 - 192 pages / 224 pages + couvert  
**Format :** Ouvert: 10.5 x 8.25 fini: 5.25 x 8.25  
**Papier :** Intérieur: 192 / 224 pages : 100M OFFSET #2 - FSC  
Couvert : Tango Advantage C2C .012 blanc - FSC  
**Impression :** Intérieur: 192 / 224 pages imprimées noir avec fond perdu  
Couvert: 4 pages imprimées 4 couleurs process recto, noir verso avec fond perdu  
+ Laminage lustré recto et verso  
**Finition :** Pages intérieures avec coin perforé  
reliure spirale plastique (coul. standard)  
**Matériel fourni par le client :** Support informatique compatible avec nos logiciels (aucune correction à faire).  
**Matériel fourni par l'imprimeur :** Épreuve couleur  
**Emballage :** En boîtes sur palette  
**Livraison :** 1 livraison à Montréal  
**Notes :** \* Tolérance : + / - 2% de la quantité commandée à 70% du coût au mille  
\* Livraison : Déchargement manuel et utilisation d'un "tailgate" en sus.  
\* Vérifier avec nous la disponibilité du papier pour confirmer votre date de livraison.

Quantité	Prix / 1 000	Total
7 200	1 506.6667 \$	10 848.00 \$

**Suppléments (détail):**

224 pages + couverture: 11 989,00 \$ (D030279-1-2)

Cette soumission est calculée avec les prix en vigueur sous réserve de tout changement du coût des matières premières et est sujette à modifications jusqu'à réception du matériel à produire. Les taxes sont en sus si elles sont applicables.

Je reconnais avoir lu et compris les termes et conditions de la présente soumission. J'accepte la présente soumission constituant ainsi le contrat d'impression, avec les termes et conditions stipulés à l'ouverture de crédit, le cas échéant.

Estimatrice : Suzanne Perreault - poste 235 - s.perreault@impartlitho.com

**Karen Boutin**  
Représentante - Poste 219  
k.boutin@impartlitho.com

No commande : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_

Nom : \_\_\_\_\_

Signature : \_\_\_\_\_

Form 03.3 mars 09

## CONFIRMATION DE PRIX

Date : 2014/05/05  
Devis : D030279-1-3

**A.G.E. CEGEP DU VIEUX-MTL (AGECVM)**  
255 ONTARIO EST, LOCAL A3.85  
MONTREAL  
QC, CANADA H2X 1X6  
Tél. : (514)521-6445 Téléc. : (514)982-6107  
agecvm@hotmail.com

A/S : Etienne Philippart



**IMPART LITHO**  
IMPRIMEUR  
383 Boul. Bonaventure  
Victoriaville, QC, G6T 1V5  
Tél. : (819)758-0667  
Télé. : (819)752-3069

Il nous fait plaisir de vous soumettre nos prix pour le travail décrit ci-dessous aux conditions mentionnées.

**Votre demande :** Agenda 2014-2015 - 192 pages / 224 pages + couvert  
**Format :** Ouvert: 10.5 x 8.25 fini: 5.25 x 8.25  
**Papier :** Intérieur: 192 / 224 pages : ENVIRO 100 - BASE 100M (100% recyclé postconsommation)  
 Couvert : Tango Advantage C2C .012 blanc - FSC  
**Impression :** Intérieur: 192 / 224 pages imprimées noir avec fond perdu  
 Couvert: 4 pages imprimées 4 couleurs process recto, noir verso avec fond perdu  
 + Laminage lustré recto et verso  
**Finition :** Pages intérieures avec coin perforé  
 reliure spirale plastique (coul. standard)  
**Matériel fourni par le client :** Support informatique compatible avec nos logiciels (aucune correction à faire).  
**Matériel fourni par l'imprimeur :** Épreuve couleur  
**Emballage :** En boîtes sur palette  
**Livraison :** 1 livraison à Montréal  
**Notes :** \* Tolérance : +/- 2% de la quantité commandée à 70% du coût au mille  
 \* Livraison : Déchargement manuel et utilisation d'un "tailgate" en sus.  
 \* Vérifier avec nous la disponibilité du papier pour confirmer votre date de livraison.

Quantité	Prix / 1 000	Total
7 200	1 657.9167\$	11 937.00\$

**Suppléments (détail):**

224 pages + couverture: 13 257,00 \$ (D030279-1-4)

Cette soumission est calculée avec les prix en vigueur sous réserve de tout changement du coût des matières premières et est sujette à modifications jusqu'à réception du matériel à produire. Les taxes sont en sus si elles sont applicables.

Je reconnais avoir lu et compris les termes et conditions de la présente soumission. J'accepte la présente soumission constituant ainsi le contrat d'impression, avec les termes et conditions stipulés à l'ouverture de crédit, le cas échéant.

Estimatrice : Suzanne Perreault - poste 235 - s.perreault@impartlitho.com

Karen Boutin

Représentante - Poste 219  
k.boutin@impartlitho.com

No commande : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_

Nom : \_\_\_\_\_

Signature : \_\_\_\_\_

Form 03.3 mars 09



300, rue Arran  
 Saint-Lambert ( Québec )  
 J4R 1K5  
 Téléphone: 450-672-6380 poste 250  
 Télécopieur: 450-672-1481  
 Sans frais 1-866-672-6380  
 j.girard@payetteetsimms.net

**Soumission No:** 38069  
**No. de client:**  
**Date:** 05-mai-14  
**Téléphone:** 514-982-3437 poste 2249  
**Télécopieur:** 514-982-6107  
**Courriel:** [aqecvm@hotmail.com](mailto:aqecvm@hotmail.com)

À l'attention de : Étienne Phillipart  
 Nom de l'entreprise: AGE CVM

**Nom du projet:** agendas 2014-2015  
**Type de produit:** agendas  
**Format:** 5 1/8 x 8 1/8  
**Pages:** A) 192 PAGES B) 224 PAGES  
**Papier:** Couverture: fsc Couverture couché lustré base 260 / m  
 Intérieur: fsc écologique 100-100 / m  
**Couleurs:** Couverture: voir ci-bas Marge perdue oui  non   
 Intérieur: noir Marge perdue oui  non   
**Matériel fourni:** support électronique et sortie laser  
**Épreuve:** pages sécurisées et épreuves couleurs X  
**Tolérance:** Plus ou moins 10% de la quantité commandée:  
**Reliure:** spirale et coins perforés  
**Emballage:** vrac en boîtes

**Livraison:** 1 livraison à Montréal avec quai

**Quantité:** A) 7,200 ex B) 7,200 ex  
**Prix:** \$ 11,460,00 \$ 12,790,00

**Couleurs couverture:** recto quadrichromie et verso noir plus lamination lustré 2 côtés  
**Extra:** corrections d'auteur

**Conditions de paiement:**

J'accepte les conditions de vente en page 2.

S.V.P. retourner cette soumission dûment signée avant le début des travaux chez Payette et Simms.

Taxes fédérale et provinciale non incluses.

Le prix des matières premières est sujet à changement selon les fluctuations du prix du marché.

\_\_\_\_\_  
 Jacques Girard

\_\_\_\_\_  
 Signature Client

\_\_\_\_\_  
 Caractères d'imprimerie

\_\_\_\_\_  
 Date